

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le mardi 3 juillet 2018 à 19:30 heures à l'endroit habituel.

Sont présents :	Mme Francine Morin	Maire
	M. Mario Jussaume	Conseiller
	Mme Marie Eve Leduc	Conseillère
	Mme Isabelle Hébert	Conseillère
	Mme Emmanuelle Bagg	Conseillère
	M. Guy Robert	Conseiller
	Mme Sylvie Chaput	Directrice générale
	Mme Geneviève Bureau	Secrétaire-trésorière adjointe

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport suite à l'audience publique – Projet d'élevage porcin – Ferme aux Portes de la Rive inc.
4. Avis d'élection – Vacance au poste de conseiller no 3 – Démission de M. Éric Delage
5. Dépôt des certificats relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les Règlements no 2017-02 relatif au zonage, no 2017-03 relatif au lotissement et no 2017-06 intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction »
6. Adoption du Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de zonage no 2017-02 concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole
7. Adoption du Règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement des permis et certificats no 2017-05 concernant les modalités d'émission des permis et certificats pour une intervention sur un établissement d'élevage en milieu agricole
8. Approbation du plan préliminaire de lotissement des lots sur la rue Principale
9. Remplacement des pompes – bassins à l'usine d'épuration
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil affirment avoir reçu l'avis de convocation dans le délai prévu. Un avis public a été donné le 28 juin 2018 et affiché aux deux endroits reconnus par le conseil.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018.07S.01

Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Mario Jussaume

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. Adoption du rapport suite à l'audience publique – Projet d'élevage porcin – Ferme aux Portes de la Rive inc.

ATTENDU que Ferme aux Portes de la Rive inc. a déposé une demande de permis en vue d'ajouter un bâtiment d'élevage destiné à l'élevage porcin et une fosse à lisier sur le lot 3 374 533 ;

ATTENDU que la demande était conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU que les articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exigeaient la tenue d'une consultation publique préalablement à la délivrance du permis requis ;

ATTENDU que la Municipalité a mandaté le 4 juin 2018 par la résolution numéro 2018.06.11 la firme Gestim inc. pour l'ensemble des démarches relatives à la consultation publique ;

ATTENDU que la consultation publique a été tenue le 11 juin 2018, tel que prévu par l'article 165.4.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance du rapport émis par la firme GESTIM inc. à la suite de la consultation publique tenue le 11 juin 2018 pour le projet d'élevage porcin de Ferme aux Portes de la Rive inc. ;

ATTENDU que ledit rapport reflète les discussions et préoccupations des citoyens et qu'il a été déposé dans les délais requis (art. 165.4.9 de la L.A.U.) ;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville doit, à la première séance ordinaire ou extraordinaire qui suit la réception de la copie du rapport de consultation, adopter une résolution motivée énumérant les conditions auxquelles le conseil entend assujettir le projet pour la délivrance du permis ;

ATTENDU que ce conseil est d'avis que le projet tel que soumis prévoit déjà plusieurs mesures d'atténuation qui lui apparaissent suffisantes afin d'assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles tout en favorisant le développement de ces élevages ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Marie Eve Leduc
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville n'exige aucune condition additionnelle pour la délivrance du permis requis par Ferme aux Portes de la Rive inc. ;

QUE le rapport de consultation rédigé par la firme Gestim inc. soit adopté tel que déposé ;

DE transmettre une copie du rapport de consultation et de la présente résolution à Ferme aux Portes de la Rive inc.

4. Avis d'élection – Vacance au poste de conseiller no 3 – Démission de M. Éric Delage

ATTENDU que le mandat du conseiller numéro 3, M. Éric Delage, a pris fin le 4 juin 2018 à 22h15, date de la remise de sa lettre de démission à la directrice générale ;

ATTENDU que ce 3 juillet 2018, un avis de vacance du poste de conseiller numéro 3 est déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité à la présente séance extraordinaire du conseil ;

ATTENDU que la vacance au poste de conseiller numéro 3 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

ATTENDU que le poste de conseiller numéro 3 doit être comblé par une élection partielle ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller numéro 3 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, et avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 21 octobre 2018.

5. Dépôt des certificats relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les Règlements no 2017-02 relatif au zonage, no 2017-03 relatif au lotissement et no 2017-06 intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction ».

La directrice générale dépose les certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les Règlements no 2017-02 relatif au zonage, no 2017-03 relatif au lotissement et no 2017-06 intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction ».

Je, Sylvie Chaput, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville certifie :

2018.07S.02

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur les règlements no 2017-02 relatif au zonage, no 2017-03 relatif au lotissement et no 2017-06 intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction » est de 482 ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinquante-neuf (59) ;

QUE le nombre de demandes faites au cours de la période d'enregistrement en date du 11 juin 2018 fut de zéro (0) ;

QUE lesdits règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter conformément aux dispositions de la loi.

Je déclare que les règlements 2017-02, 2017-03 et 2017-06 sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

6. Adoption du Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de zonage no 2017-02 concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 4 juin 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2018-06 amendant le Règlement 2017-02 relatif au zonage afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Jussaume qui a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 juillet 2018 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

2018.07S.03

Sur la proposition de Mario Jussaume

Appuyée par Marie Eve Leduc

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le Règlement 2018-06 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé (Règlement 18-509 modifiant le Règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

7. Adoption du Règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement des permis et certificats no 2017-05 concernant les modalités d'émission des permis et certificats pour une intervention sur un établissement d'élevage en milieu agricole

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 4 juin 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2018-07 amendant le Règlement 2017-05 relatif aux modalités d'émission de permis et de certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Emmanuelle Bagg qui a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 juillet 2018 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

2018.07S.04

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Emmanuelle Bagg

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le Règlement 2018-07 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Règlement de permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé (Règlement 18-509 modifiant le Règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

8. Approbation du plan préliminaire de lotissement des lots sur la rue Principale

ATTENDU que la Municipalité par sa résolution 2018.04.08 a mandaté M. François Malo, arpenteur-géomètre, pour créer sept (7) lots à partir des lots 5 173 146 et 2 708 894 ;

ATTENDU qu'une copie préliminaire du projet de lotissement a été déposée pour approbation ;

2018.07S.05

Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg

Appuyée par Marie Eve Leduc

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'approuver le plan préliminaire sans changement, tel que déposé.

9. Remplacement des pompes – bassins à l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT que le vandalisme survenu à l'usine de traitement des eaux usées a causé du dommage aux pompes des bassins ;

CONSIDÉRANT que suite à la vérification de celles-ci, les pompes tirent plus d'ampérage qu'elles ne devraient et qu'il n'y a aucune réparation que l'on puisse faire pour remédier à ce problème ;

2018.07S.06

Sur la proposition de Mario Jussaume

Appuyée par Guy Robert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de remplacer une pompe de l'usine de traitement des eaux usées ;

DE FAIRE l'achat auprès de POMPEX au coût de 850 \$ plus taxes d'une pompe Goulds WS0511B tel que soumis dans la proposition du 4 juin 2018 ;

DE FERMER le dossier de réclamation d'assurances numéro 181383.

10. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

11. Levée de la séance

2018.07S.07

Sur la proposition de Marie Eve Leduc

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de lever la présente séance à 19 h 43.

Francine Morin, maire

Sylvie Chaput,
Directrice générale et secrétaire-trésorière